

# LE LIVRET DE L'ÉTUDIANT

I. Le principe pour l'étudiant

II. La procédure de demande

## Qu'est-ce que le programme Erasmus + ?

C'est un programme européen de mobilité pour l'enseignement, la formation, la jeunesse et les sports (étudiants, enseignants, personnels, projets d'établissement) mis en place par la Commission Européenne.

## I. LE PRINCIPE POUR L'ÉTUDIANT

La mobilité a ses règles et doit être basée sur une intégration culturelle dans le pays, la ville, l'établissement qui l'accueille.

Le temps de cette mobilité remplace le temps d'études au sein de l'établissement d'origine sur la base d'une commune confiance et reconnaissance entre les établissements.

Le programme finance ces mobilités mais attend en retour un suivi strict des règles de contrôle qu'il a défini.

### ➤ Où ?

L'étudiant peut partir dans un établissement étranger avec lequel son établissement d'origine a signé un accord bilatéral.

Le programme Erasmus est ouvert :

### ✚ aux 27 Etats membres de l'Union européenne :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

### ✚ aux Etats de l'Espace économique européen (AELE) :

Islande, Liechtenstein, Norvège

*(l'Union Européenne a exclu la Suisse de l'AELE suite à ses prises de position vis à vis de la préférence nationale)*

➤ *Combien de temps ?*

Un séjour d'études peut durer de 3 à 5 mois sans interruption. (y compris les séjours Erasmus que vous avez déjà pu effectuer dans un autre établissement).

➤ *Quand ?*

L'étudiant doit partir en échange **avant l'obtention du diplôme** prévoir son séjour de préférence **au premier semestre L2**.

➤ *Comment choisir ?*

En tout état de cause, le lieu, le moment dans le cursus ainsi que la durée du séjour doivent être préalablement décidés **en accord avec le professeur de la discipline principale et l'aval du Directeur Département Musique**.

➤ *Gestion des demandes en interne*

Les souhaits des étudiants ne peuvent pas toujours être satisfaits par l'établissement d'origine :

En fonction de l'état de votre cursus ou de la légitimité de votre projet, il se peut que votre demande soit rejetée ou reportée.

➤ *Gestion des demandes en externe*

Les souhaits des étudiants ne peuvent pas toujours être satisfaits par les établissements d'accueil, même si le niveau démontré est reconnu comme suffisant. Il est donc conseillé aux étudiants de faire plusieurs demandes (plusieurs professeurs et/ou plusieurs établissements).

➤ *Contrat Erasmus*

L'étudiant dont la demande a été acceptée par les 2 établissements (origine et accueil) remplit un « **contrat de mobilité** ».

Annexe IV – contrat de mobilité pour les mobilités d'études

Il définit les mobilités de financement de la mobilité entre l'étudiant et son établissement d'envoi (montant, durée, versement, assurances, rapport et soutien linguistique)

Annexe I – Contrat d'études

Il définit le programme d'activité entre l'étudiant, l'établissement d'envoi et l'organisme d'accueil (avant, pendant et après)

Annexe II – Conditions Générales

Clauses Juridiques en matière de responsabilité, résiliation et protection des données

Annexe III – Charte de l'étudiant  
Rapport en ligne du participant

Droits et devoirs de l'étudiant en matière lors de sa mobilité d'étude

➤ *Bourse de mobilité Erasmus Plus*

Calcul par pays de destination et par durée de mobilité

L'établissement définit lui-même un taux dans les fourchettes décidées ci-dessous par l'Agence Nationale, applicable à tous les étudiants pour une même zone de destination en fonction des besoins et du montant de la subvention reçue.

L'établissement peut décider également de cas d'étudiants non allocataires ou partiellement allocataires (nombre de mois de bourse inférieur au séjour prévu).

**Allocations mensuelles des Pays des Groupe 1 et Groupe 2 :**  
Entre 200€ et 300 €

**Groupe 1 :** Danemark, Irlande, France, Italie, Autriche, Finlande, Suède, Royaume –Uni, Liechtenstein, Norvège

**Groupe 2 :** Belgique, Croatie, République tchèque, Allemagne, Grèce, Espagne, Chypre, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Islande, Turquie

**Allocations des Pays du Groupe 3 :**  
Entre 150€ et 250 €

**Groupe 3 :** Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine

➤ **Statut**

Une fois dans l'établissement d'accueil, il est considéré comme un étudiant à part entière, avec des droits et des devoirs...

➤ **Frais de scolarité**

L'étudiant Erasmus est dispensé du paiement de tous **droits de scolarité** dans l'établissement d'accueil.

Ces droits continuent toutefois à être perçus par l'établissement d'origine.

➤ **Équivalences**

Le séjour dans l'établissement d'accueil a une valeur équivalente à la portion de cursus dans l'établissement d'origine. Il ne vient pas en plus de la durée normale du cursus d'origine.

La **validation du séjour** se fait grâce aux **ECTS** via le **contrat de mobilité** et plus particulièrement **ses annexes : contrat d'études** (Learning Agreement) / **attestation de séjour** / **relevé de notes** (Transcript of Records)

### ➤ *Contrat d'études*

Chaque candidat au départ construit son **contrat d'études (ou Learning agreement)** en croisant les exigences de cursus du Pont Supérieur et l'offre pédagogique de l'établissement demandé. (il peut donc être différent entre 2 établissements demandés).

Le contrat d'étude **se compose de 2 parties** :

- les cours demandés (ECTS délivrés par l'établissement d'accueil transférés à l'issue du séjour dans le cursus d'origine) et
- les cours qu'aurait suivis l'étudiant s'il n'était pas parti en mobilité.

Ces contrats sont validés par le Directeur du Département musique avant d'être joints aux formulaires de candidature.

En cas d'acceptation, ce contrat sera validé ou modifié par l'établissement d'accueil en fonction de leurs disponibilités d'offres de cours et sera désormais ensuite intégré au contrat de mobilité.

### ➤ *Domaine*

L'étudiant suivra les cours correspondants à son domaine et des **disciplines complémentaires** plus ou moins équivalentes à celles requises par son cursus d'origine afin de valider les ECTS prévus pour la période d'étude.

Les ECTS sont délivrés selon les règles de l'établissement d'accueil mais font souvent l'objet d'un ajustement en fonction des besoins de l'établissement d'origine.

Les **disciplines théoriques**, même redondantes, peuvent servir d'exercice linguistique.

Les **disciplines d'ensemble** sont de toute façon fortement conseillées.

### ➤ *Langues*

OLS : (Online Linguistic Support) : Plateforme de test de langue en ligne

Après avoir passé le premier test de niveau, les participants sélectionnés par leur institution/organisation d'origine auront la possibilité de suivre des cours de langue gratuitement.

- Obligatoire** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015
- L'étudiant devra faire évaluer en ligne ses compétences linguistiques, avant et à la fin de la période de mobilité, uniquement pour les langues d'enseignement suivantes : anglais, français, allemand, italien et espagnol, exception faite des personnes dont la langue concernée est la langue maternelle.
- Cette évaluation **n'est pas discriminatoire ni certifiante**. Elle n'intervient qu'après que la mobilité a été acquise.

## II. LA PROCEDURE DE DEMANDE

Les procédures mises en place par l'UE et par l'Agence Erasmus + France sont contraignantes pour les établissements et pour les usagers mais garantissent des principes fondamentaux :

- Elles assurent la reconnaissance pleine et entière de votre séjour à l'étranger au sein de votre cursus d'origine
- Elles permettent le contrôle de l'usage des fonds européens

### ➤ *Gestion des demandes*

Toutes les demandes sont centralisées par les coordinateurs Erasmus des établissements.

En aucun cas, la simple assurance d'un professeur auprès d'un étudiant demandeur n'a valeur d'acceptation du séjour Erasmus.

### ➤ *Processus général*

Une **notice explicative** sur la constitution des dossiers ainsi que les **documents à remplir** sont à retirer et à retourner après les avoir remplis à Catherine RÉTO. Les dossiers seront envoyés par nos soins dans les établissements concernés.

### ➤ *Contenu du dossier de demande*

- Le **formulaire de demande / application form** dûment rempli
- Une lettre de motivation (dans une langue appropriée)
- Votre curriculum vitae (dans une langue appropriée)
- Le **contrat d'étude / learning agreement** dûment rempli
- Un **enregistrement ou portfolio** (20 mn, libre mais pensé)
- Une lettre de soutien de votre professeur de la discipline principale peut être utile

### ➤ *Ce que vous pouvez commencer à faire*

- ❖ Consulter et faire une **pré-sélection des établissements agréés** en allant visiter leur site (offres pédagogiques, liste des enseignants, atmosphère, organisation des études, opportunités artistiques, vie étudiante...).
- ❖ En profiter pour imaginer ce que pourrait être votre **« contrat d'études »** en fonction des offres pédagogiques.
- ❖ Mettre à jour, traduire voire écrire votre **CV**
- ❖ Penser à votre **motivation**
- ❖ Faire réaliser votre **enregistrement** (voir ci-après)

➤ *Enregistrement*

Pour chaque destination, ce formulaire devra être accompagné d'un **enregistrement** certifié par le Directeur du Département musique, de 20 mn environ, attestant des qualités musicales de l'étudiant. Il peut arriver qu'un programme spécifique soit exigé. Dans quelques cas, des professeurs exigent une audition.

➤ *Date de réponse*

En fonction de la politique d'accueil d'étudiants Erasmus établie par chaque établissement et notamment de la date des concours d'entrée dans ces mêmes établissements, la date de réponse aux demandes est très variable. En cas de demandes multiples, il peut arriver qu'un étudiant ait à faire un choix définitif avant d'obtenir toutes les réponses à ses demandes.

**AVANT LE DEPART**

Une fois accepté pour une scolarité définie par son contrat d'étude, l'étudiant avant de partir doit avoir :

- signé son **contrat Erasmus** auprès de *Catherine RETO*
- passé son **test de langue** préalable à la mobilité sur le site OLS



## OBLIGATION DE FIN DE SEJOUR

- [RAPPORT DU PARTICIPANT Erasmus Plus](#)

Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant en ligne après sa période de mobilité dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de la notification l'invitant à le faire.

Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement l'aide financière reçue sur demande de leur établissement d'envoi.

- [TEST DE LANGUE DE FIN DE SEJOUR SUR OLS](#)

Dans tous les cas, le solde de 30% de la bourse de mobilité est suspendu à la soumission du rapport par le participant et à la confirmation de test de langue.

- [SITE DU PROGRAMME ERASMUS PLUS](#)

[http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/discover/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/discover/index_fr.htm)

Section enseignement supérieur du site de l'agence et site dédié Pénélope Plus

<http://www.agence-erasmus.fr/page/erasmus-plus-enseignement-superieur>

Section spéciale étudiants et section sur les études réalisées par l'AEC sur l'enseignement supérieur de la musique en Europe.

<http://www.aec-music.eu/staff--students/students>